

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d'audience n° 3
9 Mercredi 20 octobre 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 00*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [10:00:46] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0099 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:13] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:01:26] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 Référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18, l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz*.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:54] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme d'habitude, nous allons commencer avec les présentations. D'abord, le
28 Bureau du Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:02:05] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
3 les juges.

4 Pour l'Accusation, ce matin, même équipe : M^{me} Sandra Schoeters et moi-même,
5 Dianne Luping.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:18] Merci beaucoup, Madame la
7 Procureur Luping.

8 Je me tourne vers la Défense.

9 Maître.

10 M^e PRADHAN (interprétation) : [10:02:24] Même équipe également.

11 Moi-même, Alka Pradhan, M. Al Hassan... au nom de M. Al Hassan — pardon —
12 Julia Basile et Melinda Taylor.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:48] Merci beaucoup, Maître Pradhan.

14 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

15 Maître.

16 M^e NSITA : [10:02:54] Bonjour, Monsieur le juge Président, Mesdames les juges.

17 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Claire Laplace et par
18 moi-même, Fidel Nsita Luvengika.

19 Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:08] Merci beaucoup, Maître Nsita.

21 Enfin, je me tourne vers le conseil de notre témoin.

22 Maître.

23 M^e CANTIER : [10:03:16] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour. Bonjour,
24 Mesdames.

25 Donc, François Cantier, représentant le... le témoin.

26 Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:24] Merci beaucoup, Maître Cantier.

28 Alors, ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin du Procureur P-0099 avec le

1 contre-interrogatoire de la Défense.

2 Je me tourne donc vers le témoin.

3 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

4 LE TÉMOIN : [10:03:47] Bonjour, Monsieur le Président. Ça va. Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:50] Merci beaucoup, Monsieur le
6 témoin.

7 Encore une fois, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier très sincèrement
8 pour votre disponibilité et pour la clarté avec laquelle vous répondez aux questions.

9 Alors, j'espère que ça va continuer comme ça ce matin avec le contre-interrogatoire
10 de la Défense.

11 Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez
12 dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

13 Enfin, je vous rappelle et je rappelle à tout le monde que nous devons parler
14 clairement, lentement et en observant des pauses.

15 Alors, sans plus attendre, je passe la parole à M^e Pradhan pour la suite du
16 contre-interrogatoire... pour la suite et la fin du contre-interrogatoire.

17 Maître.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

19 PAR M^e PRADHAN (interprétation) : [10:04:52] Merci, Monsieur le Président.

20 Lorsque nous avons terminé hier, nous étions à huis clos partiel. Je crois que,
21 aujourd'hui, nous pouvons faire une petite partie en audience publique ; après quoi,
22 je le crains, les sujets que je devrais traiter avec le témoin doivent absolument être
23 traités en audience à huis clos partiel. Mais je peux commencer en public.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:22] Tout à fait, Maître Pradhan. Tout à
25 fait. Merci beaucoup.

26 Allez-y.

27 M^e PRADHAN (interprétation) : [10:05:28] Bonjour, Monsieur le Président.

28 Q. [10:05:37] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous aujourd'hui ?

1 R. [10:05:42] Bonjour.

2 Q. [10:05:43] Pendant l'interrogatoire principal, vous avez évoqué une conversation
3 que vous aviez entendue sur Radio Bouctou entre des personnes que vous aviez...
4 que vous avez identifiées comme Mohamed Moussa et *Abou Dardar. Est-ce que
5 vous vous souvenez de cela ?

6 R. [10:06:04] Je me souviens surtout que c'est Abou Dardar qui, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé), Abou Dardar a fait une... une intervention à la radio en faisant l'éloge de
9 Mohamed (Expurgé)

10 (Expurgé), c'est-à-dire en voulant durcir, en fait, l'attitude encore avec les femmes, et
11 cetera. Et au... à la même époque, Mohamed Moussa, il faisait des discours et il... Je
12 me suis aperçu, à ce moment-là, que la plupart des... des membres qui étaient
13 présents étaient plus dans la direction de Mohamed Moussa (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:07:11] Monsieur le témoin, vous avez indiqué maintenant que c'était — et je
16 cite — « cet incident que vous avez entendu à la radio (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:40] Madame la Procureur.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:07:43] Monsieur le Président, tout cela a été
22 raconté en audience à huis clos partiel. Et si nous entendons maintenant des détails
23 sur cet incident très précis, eh bien, il faudrait retourner en audience à huis clos
24 partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:06] Maître Pradhan.

26 M^e PRADHAN (interprétation) : [10:08:09] Monsieur le Président, je pense que
27 l'information au sujet de ce que le témoin avait entendu à Radio Bouctou a été
28 donnée en audience publique. Je comprends les préoccupations de mon... de ma

1 collègue en ce qui concerne (Expurgé) et les questions que j'ai posées à ce
2 sujet. Effectivement, je peux y revenir plus tard et poser cette question à huis clos
3 partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:40] Tout à fait, Maître Pradhan.
5 Poursuivez, s'il vous plaît.

6 M^e PRADHAN (interprétation) : [10:08:45] Merci.

7 Q. [10:08:49] Donc, oubliez ma dernière question, Monsieur le témoin.
8 Maintenant, je vous demande ceci : est-ce que vous vous souvenez avoir dit pendant
9 l'interrogatoire principal que lorsque vous avez entendu cet échange sur Radio
10 Bouctou, c'était à la fin octobre 2012 ?

11 R. [10:09:08] Ben, oui.

12 Q. [10:09:16] Vous avez déclaré également que Abou Dardar faisait rapport à Abou
13 Zeid et à Mohamed Moussa ; est-ce que c'est exact ?

14 R. [10:09:37] Qui... Qui rendait compte à... à Abou Zeid et à Mohamed Moussa ; c'est
15 ça que vous voulez dire ?

16 Q. [10:09:54] Non.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:58] Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:10:00] Tout d'abord, ça n'est pas exact, ça n'est pas
19 ce que le témoin a dit et, deuxièmement, nous nous écartons de la pratique normale.
20 Lorsque nous renvoyons le témoin à sa déclaration précédente, eh bien, il faut
21 donner des références précises de transcription. Nous avons une référence à la date
22 donnée par le témoin que certaines présentations ont été faites sur Radio Bouctou,
23 les références pour ces transcriptions n'ont pas non... n'ont pas été fournies non plus.
24 Je remarque également que le témoin a précisé qu'il n'était pas certain qu'il s'agisse
25 effectivement d'un échange en tant que tel. Donc, je demanderais que nous ayons
26 *des références de transcription précises et le témoin n'a, d'ailleurs, pas dit que les
27 deux choses avaient lieu... avaient eu lieu au même moment.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:55] Maître Pradhan, M^{me} la Procureur a

1 raison, hein, il nous faut une référence.

2 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:11:04] Bien entendu, Monsieur le Président. Je
3 peux vous donner les références précises pour la transcription. Un instant. Donc, la
4 discussion au sujet de Radio Bouctou commence dans la transcription 145, page 20,
5 lignes 24 et 25.

6 *Q. [10:11:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir dit...est-ce-
7 que vous vous souvenez que l'on vous a demandé à la page 21 du compte-rendu
8 d'audience, lignes 2 et 3: " est-ce que vous vous souvenez avoir entendu une
9 conversation entre Abou Dardar — pardon — et Mohamed Moussa au sujet d'une
10 histoire, ou de... d'un... d'une émission, plutôt, d'une émission qu'il a « fait » sur
11 Radio Bouctou ? Est-ce que vous vous souvenez de cette question, Monsieur ?

12 R. [10:12:18] Oui. Je... je répète que Mohamed Moussa faisait des discours dans les
13 mosquées, et il a fait un discours sur Radio Bouctou. Ce discours m'a choqué, et
14 quelque temps après, je sais pas si c'est le même jour ou le lendemain, Abou Dardar
15 a fait une intervention, lui aussi, sur Radio Bouctou, pour faire l'éloge de Mohamed
16 Moussa.

17 Q. [10:12:53] Et vous vous souviendrez, Monsieur, il s'agit de la transcription 145,
18 page 24, lignes 16 et 17 — et je commence à la ligne 14 —, où on vous demande :
19 « Est-ce que vous vous souvenez, tout d'abord, à quel moment vous avez entendu ce
20 discours de Mohamed Moussa sur Radio Bouctou ? » Et à la ligne 16, vous avez
21 répondu, un peu après, que c'était vers la fin octobre. Donc, d'après vous, d'après
22 vos souvenirs, cette intervention avec Mohamed Moussa a eu lieu vers la fin
23 octobre ?

24 R. [10:13:44] D'après mes souvenirs, oui.

25 Q. [10:13:46] Merci, Monsieur.

26 Page 24, lignes 24 et 25 de cette transcription, on vous demande : *« D'après ce que
27 vous savez, à qui Abou Dardar rendait des comptes au sein du groupe dans le cadre
28 de la hiérarchie... » — et cela est page 25, lignes 2 et 3. Vous avez déclaré qu'il avait...

1 il était directement sous l'autorité d'Abou Zeid et l'émir d'AQMI, Yahia. Est-ce que
2 vous vous souvenez de cela, Monsieur ?

3 R. [10:14:29] Oui, c'est exact.

4 Q. [10:14:35] Est-ce que vous vous souvenez de la nationalité d'Abou Dardar ?

5 R. [10:14:41] Il était mauritanien.

6 Q. [10:14:50] J'aimerais attirer votre attention sur un document, OTP 24, donc
7 l'onglet 24, MLI-OTP-0024-0461, page... page 0478.

8 Ce document ne doit pas être montré en public, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:15:36] Tout à fait.

10 Monsieur le greffier.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:15:48]

13 Q. [10:15:49] Monsieur le témoin, je regarde les lignes qui commencent à 631, je ne
14 vais pas en donner lecture, mais est-ce que vous reconnaissez ce document comme
15 étant une transcription de la discussion... d'une des discussions que vous avez eues
16 avec le Bureau du Procureur ?

17 R. [10:16:09] Euh... oui.

18 Q. [10:16:14] Et aux lignes 631 et 632, il y a une première question, que je ne vais pas
19 lire, une fois de plus, mais est-ce que vous vous souvenez de cette question ? Est-ce
20 que cela vous ramène au sujet qui vous avait été présenté à ce moment-là ?

21 R. [10:16:42] Je comprends pas trop la fin de la question, mais enfin, je confirme ce
22 que... ce qui est écrit là, ce qui est écrit sur cette page-là. Il n'y a pas de... aucune
23 ambiguïté pour moi.

24 Q. [10:16:59] Très bien. J'attends la traduction française.

25 Merci, Monsieur le témoin.

26 *Entre les lignes 635 et 650, vous dites... vous... on vous pose une question, et puis
27 vous dites : *(intervention en français)* « Abou Darda, lui, il a connu tout ça, il était avec
28 eux depuis longtemps. » *(Interprétation)* Je m'arrête un instant.

1 Lorsque vous dites « Abou Darda était avec eux depuis longtemps », de qui parlez-
2 vous ?

3 R. [10:17:47] Avec... il faisait partie du... du noyau initial de... de... enfin, pas tout à
4 fait initial, mais il faisait partie du noyau de... d'AQMI.

5 Q. [10:18:08] Donc, lorsque vous dites « il était avec eux depuis longtemps », vous
6 voulez parler de son association avec AQMI, n'est-ce pas ?

7 R. [10:18:17] Exact.

8 Q. [10:18:19] (*Intervention en français*) Merci beaucoup. (*Interprétation*) Et à la
9 ligne 638, vous dites : (*intervention en français*) « Comme c'était quelqu'un qui était
10 très agréable et pas spécialement radical avec nous... » (*Interprétation*) Et
11 à 641 : (*intervention en français*) « On a eu des rapports avec lui qui étaient... bon,
12 normaux. » (*Interprétation*) Et puis, à la ligne 643 jusqu'à 640... jusqu'à 650 — pardon
13 — 650 (*intervention en français*) : « Il venait nous visiter régulièrement, et visiblement,
14 lui, il acceptait nos discussions... nos discussions et il n'allait pas raconter du mal sur
15 nous, derrière notre dos, aux gens d'AQMI. C'était pas... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:27] Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (*interprétation*) : [10:19:29] Monsieur le Président, je suis de nouveau
18 préoccupée par le fait que nous nous aventurons sur un terrain qui risque de faire
19 reconnaître le témoin, en particulier la ligne qui vient d'être lue maintenant. Cela
20 risque d'identifier le témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:49] Maître Cantier.

22 M^e CANTIER : [10:19:51] Oui, Monsieur le Président. J'éprouve exactement la même
23 inquiétude, à l'instant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:57] Bien. Alors, Maître Pradhan, vous
25 voulez dire ?

26 M^{me} PRADHAN (*interprétation*) : [10:20:03] Je comprends les préoccupations. C'est
27 une question très limitée qui ne va pas dans les détails. Et puis ensuite, j'aimerais
28 passer à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:17] Très bien. Alors, « très limitée »,
2 « pas dans les détails », ensuite nous irons à huis clos partiel.

3 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:20:24] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [10:20:29] Pour compléter la transcription... Non, excusez-moi. Pour compléter la
5 déclaration, ligne 650, vous dites, Monsieur le témoin : (*intervention en français*) «...
6 donc, j'avais une relation correcte avec lui. » (*Interprétation*) Et sans donner
7 d'informations qui puissent permettre de vous reconnaître, pouvez-vous confirmer,
8 Monsieur le témoin, que vous décrivez là Abou Darda comme n'étant pas
9 particulièrement radical, et que vous aviez des... vous avez maintenu de bonnes
10 relations avec lui, n'est-ce pas ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:16] Madame la Procureur.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:21:22] La question doit être posée de manière plus
13 équitable au témoin : vous décrivez Abou Darda comme « agréable et pas
14 particulièrement radical », le témoin a dit : « pas particulièrement radical avec nous
15 (*sic*) », et ça, c'est une nuance très importante. Il faut être équitable vis-à-vis du
16 témoin. Et je pense qu'en posant cette question, c'est... c'est vraiment très risqué
17 pour son... son identification. * Il y a un contexte pour ce commentaire au sujet
18 duquel le conseil de la Défense devrait être bien informé, et lorsque le témoin donne
19 sa réponse honnêtement, nous savons que cela va l'identifier.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:07] Tout à fait. Je commence à éprouver
21 de l'inquiétude, moi aussi. Alors, M^e Pradhan a un problème parce qu'elle ne peut
22 pas aller en détail, et en même temps, il faut être équitable envers le témoin. Alors,
23 nous allons passer à huis clos partiel momentanément. Maître Pradhan, pour
24 combien de temps pensez-vous, de huis clos partiel ?

25 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:22:31] Monsieur le Président, mes questions
26 après cela, les sujets que je voudrais évoquer avec le témoin doivent nécessairement
27 être traités à huis clos partiel. * Et donc je crains que--nous n'allons pas rester à huis
28 clos partiel pour le reste de mon contre-interrogatoire , qui ne devrait pas être

1 particulièrement long mais cela dépendra, bien entendu, de ses réponses, mais je
2 pense que ceci est la fin de nos questions posées en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:09] Tout à fait. Je comprends. Alors,
4 nous allons passer à huis clos partiel, Monsieur le greffier.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:23:26] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 11 h 30)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:30:59] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:01] Merci beaucoup, Monsieur le
14 greffier.

15 Alors, il est 11 h 30. Nous allons nous arrêter pour une demi-heure et nous
16 reprendrons à midi.

17 L'audience est suspendue.

18 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:13] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est suspendue à 11 h 31)*

20 *(L'audience est reprise en public à 12 h 01)*

21 M^{me} L'HUISSIER : [12:01:17] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:39] L'audience est reprise.

25 La parole est à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire.

26 Maître Pradhan.

27 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:01:55] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [12:02:13] Monsieur le témoin, avant la pause, juste pour vous permettre...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:19] Madame... Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:02:24] Je remarque juste deux choses. Tout
3 d'abord nous sommes en audience publique, nous ne sommes pas encore en
4 audience à huis clos partiel. Et deuxièmement, avant que la question soit posée par
5 le conseil, l'Accusation a une objection à soulever, mais voudrait le faire à huis clos
6 partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:43] Tout à fait.

8 Monsieur le greffier huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:02:52] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 13 h 23)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:23:12] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:23:17] Merci beaucoup, Monsieur le
7 greffier.

8 Alors, nous allons suspendre notre audience pour la pause déjeuner et nous
9 reprendrons à 14 h 30.

10 L'audience est suspendue.

11 M^{me} L'HUISSIER : [13:23:30] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 13 h 23)*

13 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

14 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:32] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:01] L'audience est reprise.

18 La parole et à la Défense.

19 Maître Pradhan.

20 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

21 PAR M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:31:19] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [14:31:23] Monsieur le témoin, vous avez été extrêmement patient, hein, et j'ai
23 encore quelques minutes, pas plus, et j'en aurai terminé.

24 Alors, tout à l'heure on vous a posé des questions supplémentaires à propos de ce
25 dont vous souveniez... vous vous souvenez maintenant.

26 M^e CANTIER : [14:31:42] Pardon, Monsieur le Président...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:43] Maître Cantier ?

28 M^e CANTIER : [14:31:45] Est-ce que nous sommes en audience publique ou...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:50] Vous avez raison, Maître Cantier.

2 Monsieur le greffier...

3 J'imagine bien que, Maître Pradhan, vous voulez intervenir à huis clos partiel ?

4 Voilà.

5 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:32:11] Nous sommes à huis clos partiel,

8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 14 h 46)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:47:09] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:12] Merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier.

11 Alors, Monsieur le témoin, nous arrivons finalement au terme de votre déposition.

12 Alors, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier très sincèrement pour avoir
13 aidé la Cour, avec vos réponses claires et précises, à établir la vérité dans l'affaire qui
14 nous concerne. Je vous souhaite bonne chance pour la suite.

15 Et je profite, évidemment, de l'occasion pour me tourner aussi vers M^e Cantier
16 pour... Maître, je voudrais vous remercier aussi pour votre contribution.

17 M^e CANTIER : [14:48:04] Merci, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:06] Je vous en prie.

19 Alors, avant de lever l'audience, je voudrais m'assurer avec les parties que notre
20 prochaine audience pour le prochain témoin du Procureur, le témoin P-0520, aura
21 lieu le jeudi 21, à 9 h 30.

22 Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:48:33] Tout à fait, c'est correct. C'est la même...
24 nous avons la même compréhension des choses que vous.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:40] Voilà. C'est donc demain à 9 h 30.

26 Et après, nous observerons une pause pour le vendredi, et naturellement le week-
27 end, et nous reprendrons le lundi 25 pour le contre-interrogatoire de la Défense.

28 C'est bien ça, Maître Pradhan ou... Maître Taylor ?

- 1 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:49:04] Oui, il me semble que c'est la décision de la
2 Chambre.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:11] Exactement. C'est pour que nous
4 soyons tous au fait de la situation. Voilà.
- 5 Alors, je voudrais, encore une fois, exprimer toute ma gratitude aux parties, aux
6 participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos officiers de sécurité, et enfin,
7 à notre public.
- 8 Alors, je vous souhaite une très bonne soirée, une bonne fin de semaine... non pas
9 encore, parce que demain, nous serons là. Je commence à tout confondre. Demain.
10 Nous allons lever l'audience.
- 11 L'audience est levée.
- 12 M^{me} L'HUISSIER : [14:49:55] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 14 h 49*)